



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**NOT-RID-20045
08.12.2020**

Original : FR DE EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF ET AUX
ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification du dépositaire

**Corrections aux modifications au RID (annexe de l'appendice C à la Convention)
adoptées par la Commission d'experts du RID par voie de procédure écrite**

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Quelques erreurs manifestes ont été constatées dans les versions française, allemande et anglaise des modifications au RID (annexe de l'appendice C à la Convention) adoptées par la Commission d'experts du RID par voie de procédure écrite et annoncées dans la notification du dépositaire NOT-RID-20016 du 1^{er} juillet 2020. Elles sont regroupées dans l'annexe à la présente et publiées sur le site Internet de l'OTIF sous Activités > Marchandises dangereuses > Notifications.

Toutes les corrections sont prises en compte dans l'édition en ligne du RID 2021.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



(Wolfgang Küpper)

Secrétaire général

RECTIFICATIF N° 1
aux textes de notification OTIF/RID/NOT/2021 du 1^{er} juillet 2020

TABLE DES MATIÈRES

Ajouter les amendements additionnels suivants :

- « **1.6.6.1** Modifier comme suit :
- « **1.6.6.1** Colis dont le modèle n'a pas à être agréé par l'autorité compétente en vertu des éditions de 1985, de 1985 (telle que modifiée en 1990), de 1996, de 1996 (révisée), de 1996 (telle que modifiée en 2003), de 2005, de 2009 et de 2012 du Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA ».
- 1.6.6.2** Modifier comme suit :
- « **1.6.6.2** Modèles de colis agréés par l'autorité compétente en vertu des éditions de 1985, de 1985 (telle que modifiée en 1990), de 1996, de 1996 (révisée), de 1996 (telle que modifiée en 2003), de 2005, de 2009 et de 2012 du Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA ».
- 1.6.6.3** Modifier comme suit :
- « **1.6.6.3** Colis exceptés des prescriptions concernant les matières fissiles sous les éditions 2011 et 2013 du RID (édition de 2009 du Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA) ».
- « **1.6.6.4** Modifier comme suit :
- « **1.6.6.4** Matières radioactives sous forme spéciale agréées en vertu des éditions de 1985, de 1985 (telle que modifiée en 1990), de 1996, de 1996 (révisée), de 1996 (telle que modifiée en 2003), de 2005, de 2009 et de 2012 du Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA ». ».

PARTIE 1

Chapitre 1.6

- 1.6.6.2.1** [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]
- 1.6.6.2.3** [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 2

Chapitre 2.2

- 2.2.62.3** Dans l'amendement, remplacer « ajouter » par :
- « avant les rubriques existantes, insérer »
- 2.2.9.1.14** [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 4**Chapitre 4.1**

P 206 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

P 622 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

P 801 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

P 903 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

LP 622 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 5**Chapitre 5.2**

5.2.1.1 Remplacer « sur les emballages » par :

« sur les colis ».

Chapitre 5.4

Ajouter les amendements additionnels suivants :

« **5.4.1.1.11** Remplacer « 6.7.2.19.6 b) » par :

« 6.7.2.19.6.1 b) » (deux fois).

Remplacer « 6.7.3.15.6 b) » par :

« 6.7.3.15.6.1 b) » (deux fois).

Remplacer « 6.7.4.14.6 b) » par :

« 6.7.4.14.6.1 b) » (deux fois).

5.4.1.2.5.1 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

PARTIE 6**Chapitre 6.1**

6.1.4.15.3 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.1.5.2.1 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.2

6.2.2.9.2 Dans le nota à l'alinéa c), remplacer « du récipient individuel » par :

« du dispositif individuel ».

6.2.2.11 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.4

6.4.11.2 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.4.11.8 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.6

6.6.5.2.1 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.7

6.7.3.15.6.2 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.8

6.8.2.5.1 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.8.2.5.2 [La correction dans la version anglaise ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.11

6.11.4.1 [La correction dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]
